

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Maison du Bailli à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.

Etaients présents :



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT



KRUTH

Florent ARNOLD

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline ECKERLIN-DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUFFENEGGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRELEN

Cyrille AST

Marie-Christine LOCATELLI

Jean SAUZE

Véronique PETER



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

ABSENTS EXCUSES

Jeanne STOLTZ-NAWROT

Sarah GROB

Benjamin LUDWIG

Rodolphe TROMBINI

Nathalie BARRAUD

HUSSEREN-WESSERLING

ODEREN

GOLDBACH-ALTENBACH

KRUTH

SAINT-AMARIN

ONT DONNE PROCURATION

Benjamin LUDWIG

Jeanne STOLTZ-NAWROT

Nathalie BARRAUD

à

à

à

Serge SIFFERLEN

Jean-Léon TACQUARD

Cyrille AST

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2021
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
4. Bilan 2020 des acquisitions et cessions d'immeubles opérées par la Communauté de Communes.
5. Reprise anticipée des résultats 2020.
6. Vote des taux de la fiscalité locale et du produit de la taxe GEMAPI.
7. Examen et vote du budget principal 2021.
8. Examen et vote du budget annexe enfance et jeunesse 2021.
9. Examen et vote du budget annexe ordures ménagères 2021.
10. Examen et vote du budget annexe eau 2021.
11. Examen et vote du budget annexe assainissement 2021.
12. Examen et vote du budget annexe SPANC 2021.
13. Examen et vote du budget annexe main d'œuvre forestière 2021.
14. Examen et vote du budget annexe Espaces d'Entreprises de Wesserling 2021.
15. Examen et vote du budget annexe parc économique de Malmerspach 2021.
16. Examen et vote du budget annexe ZAC Kleinau 2021.
17. Examen et vote du budget annexe SAIC Saint-Amarin 2021.
18. Examen et vote du budget annexe Gros Roman 2021.
19. Examen et vote du budget annexe Hydra 2021.
20. Proposition de PPI 2021/2026.
21. Débat sur la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance.
22. Motion de soutien au maintien de la chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann.
23. Adoption du plan de formation 2021-2026.
24. Questions diverses :

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Roger BRINGARD pour exercer cette fonction. Il sera assisté par Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 18 mars 2021, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce procès-verbal.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil.

4. BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OPEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public, et que ce

bilan doit être annexé au compte administratif de même qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la Communauté de Communes elle-même. Les transactions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées par la Communauté de Communes elle-même pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement. Sont concernées toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire les ventes, cessions d'usufruit et de nue-propriété, les échanges, avec ou sans soulte, les donations, les legs et les baux qui confèrent à leurs preneurs des droits réels immobiliers (par exemple les baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation).

La délibération approuvant le compte administratif serait illégale en l'absence de ce bilan et du tableau des cessions effectuées au cours de l'année ou de l'un seulement de ces deux éléments.

Le bilan des opérations immobilières effectuées en 2020 par la Communauté de Communes est nul, aucune acquisition ou cession n'ayant été opérée.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment son article 11 ;

Après avoir entendu le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à son Président du bilan de la politique des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2020.

DIT que le bilan sera annexé au compte administratif 2020 conformément à la Loi.

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2020

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année n-1.

L'annexe ci-jointe fournit les éléments d'informations nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe, identiques aux montants présentés dans les projets de budgets pour 2020 soumis aux Commissions réunies.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-5 (alinéa 4);

VU le tableau visé par le trésorier de Saint Amarin, exposant les balances comptables d'exécution des budgets 2020 et le calcul des résultats prévisionnels de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la reprise anticipée aux budgets 2021 des résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE ET DU PRODUIT GEMAPI

1. Taux de la fiscalité locale :

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 n'ayant pas encore été diffusé par services de la DGFiP, ces bases ont été estimées au niveau de 2020.

A noter toutefois que les bases locatives des établissements industriels vont être réduites de par l'Etat dans le cadre de sa politique de baisse des « impôts de production » (article 29 de la Loi de finances pour 2021).

La perte de produit qui en résulte sera compensée par l'Etat à l'euro près par une dotation égales à la perte de base multipliée par le taux 2020.

Comme suite aux discussions menées au sein des Commissions réunies, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau actuel soit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Variation
TFB	2,31%	2,31%	0%
TFNB	4,78%	4,78%	0%
CFE	27,02%	27,02%	0%

2. Détermination du produit GEMAPI :

Le Syndicat de Rivières de Haute Alsace a communiqué le montant de sa cotisation pour 2021, à savoir 25 721 €. C'est le montant que le Conseil communautaire est invité à voter comme produit de la taxe Gemapi.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour 2021 à l'identique des taux 2020 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxes	TAUX 2021
TFB	2,31%
TFNB	4,78%
CFE	27,02%

DECIDE d'arrêter pour l'année 2021 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 25 721 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget principal 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à la majorité d'adopter ce budget (1 CONTRE, Jean-Léon TACQUARD et 1 ABSTENTION, Jeanne STOLTZ-NAWROT qui donnait pouvoir à Jean-Léon TACQUARD).

8. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE 2021

Monsieur Charles WEHRLLEN, vice-président délégué aux services à la population, présente l'examen et vote du budget annexe Enfance et Jeunesse 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

9. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021

Madame Véronique PETER vice-président déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'examen et vote du budget annexe Ordures ménagères 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

10. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2021

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, présente l'examen et vote du budget annexe Eau 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

11. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, présente l'examen et vote du budget annexe Assainissement 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

12. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2021

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

13. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE 2021

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe Main d'œuvre forestière 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

14. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2021

Monsieur Eddie STUTZ, vice-président chargé de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, présente l'examen et vote du budget annexe Espaces d'Entreprises 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

15. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DE MALMERSPACH 2021

Monsieur Eddie STUTZ, vice-président chargé de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, présente l'examen et vote du budget annexe Parc économique de Malmerspach 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

16. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2021

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ZAC KLEINAU 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

17. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC SAINT-AMARIN 2021

Monsieur Eddie STUTZ, vice-président chargé de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, présente l'examen et vote du budget annexe SAIC 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

18. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2021

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe Gros Roman 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

19. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HYDRA 2021

Monsieur Eddie STUTZ, vice-président chargé de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

20. PROPOSITION DE PPI 2021/2026

Le Président, Cyrille AST, rappelle la nécessité de structurer davantage l'action de la CCVSA pour anticiper au mieux les besoins budgétaires et définir avec précision nos capacités d'investissement.

C'est pourquoi, suite au recueil des besoins et idées des Vice-Présidents et de l'ensemble des services, il est proposé de doter, la CCVSA de son premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période du mandat qu'il reste à couvrir, donc de 2021 à 2026 inclus.

Le PPI doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année. C'est donc un outil d'information, d'analyse financière et qui propose une démarche prévisionnelle.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. Les projets inscrits ne signifient pas que l'exécutif bénéficie d'un chèque en blanc sur chacun des projets définis. Chaque projet devra suivre le processus traditionnel de validation légale.

Cet outil permet d'effectuer un audit comptable et financier de la collectivité, afin d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante des orientations budgétaires.

La plupart des collectivités territoriales doivent faire mieux, mais avec moins de ressources et de recettes. Il faut donc optimiser les dépenses et les prioriser correctement pour qu'elles répondent aux besoins des administrés et du territoire.

Le PPI s'avère alors un outil de pilotage budgétaire qui recherche l'efficacité et une plus grande efficacité. Les élus peuvent obtenir une analyse transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de la CCVSA. Il devient plus simple d'arbitrer, de prioriser, de rationaliser et d'éviter les doublons.

Les délais des projets peuvent donc s'étaler sur plusieurs années, avec des crédits inscrits sur un échéancier (avec des échéances réalistes et uniquement pour les projets certains). La dépense publique peut alors enfin répondre aux besoins sur le long terme de la CCVSA et d'organiser le travail des services en conséquence et donc de ne plus agir au coup par coup et au dernier moment.

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable des commissions réunies en date du 11 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 3 abstentions, Florent ARNOLD, Jean-Léon TACQUARD et Jeanne STOLTZ-NAWROT)

VALIDE la proposition de PPI 2021/2026 telle que présentée en annexe.

DIT que le plan fera l'objet d'une révision annuelle en fonction des crédits disponibles ou consommés.

21. DEBAT SUR LA MISE EN PLACE OU NON D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président rappelle que, suite à la loi « engagement de proximité », le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT impose au Président de chaque EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion un débat qui devra faire l'objet d'une décision concernant la potentielle élaboration d'un pacte de gouvernance conclu entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un tel pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Il doit également être organisé, lors de cette même réunion du conseil communautaire, un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Considérant le fait que :

- La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ne soit composée que de quinze communes membres ;
- Les 15 Maires (ou leurs représentants) se réunissent tous les mois en Bureau pour aborder l'ensemble des dossiers en cours et tiennent régulièrement informés les membres de leur conseil municipal des dossiers, travaux et projets en cours à l'échelle intercommunale ;
- Le principe de réunir au moins une fois par an l'ensemble des conseillers municipaux des quinze communes en séminaire ou à l'occasion de commissions réunies soit en place afin de faire un point sur l'actualité de la CCVSA et évoquer des sujets particuliers en cours ou à venir (mise en place du PPI 2021/2026 par exemple) ;
- la mise en place de comités consultatifs réguliers sur toutes les thématiques traitées par la CCVSA et associant l'ensemble des élus municipaux volontaires ainsi que des partenaires associatifs, culturels, touristiques, entre autres ;
- une communication régulière soit faite en direction de la population sur les projets intercommunaux (magazine, numéros spéciaux et documents de communication gestion des déchets...) ;
- un conseil de développement commun ait été mis en place au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Thur-Doller.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ne pas élaborer de charte de gouvernance spécifique à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tout en continuant à associer autant que nécessaire les conseillers municipaux des 15 communes aux travaux communautaires,
- continuer d'associer la population aux projets menés à l'échelle intercommunale au travers des outils d'information existant et des réunions publiques spécifiques.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5211-11-2 du CGCT

VU l'avis du Bureau en date du 30 mars 2021 ne souhaitant pas élaborer de charte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas élaborer de charte de gouvernance spécifique à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tout en continuant à associer autant que nécessaire les conseillers municipaux des 15 communes aux travaux communautaires,

DECIDE de continuer d'associer la population aux projets menés à l'échelle intercommunale au travers des outils d'information existant et des réunions publiques spécifiques.

22. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE THANN CONTRE LA FERMETURE DE LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

Le Président rappelle que la CCVSA se mobilise depuis plusieurs années pour préserver l'offre de soins que l'hôpital Saint-Jacques de Thann propose à tous les habitants du territoire Thur Doller.

Ces dernières années, les fermetures, coup sur coup, du service des urgences, de celui de la chirurgie conventionnelle, puis de la maternité, ont lourdement impacté le site et pénalisé les usagers de l'hôpital. Aujourd'hui, une menace supplémentaire plane sur notre hôpital : la fermeture de la chirurgie ambulatoire. Son bloc opératoire, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, contrairement aux blocs d'autres hôpitaux. Déplacé provisoirement à Mulhouse, nous craignons que le GHRMSA décide d'un non-retour définitif sur Thann.

Les patients doivent maintenant se déplacer de façon systématique à l'hôpital de Mulhouse. La saturation des services de l'hôpital Emile Muller, entraîne parfois un retard dans les prises en charge et augmente ainsi les risques liés à certains traumatismes ou pathologies graves. Certains patients abandonnent les protocoles de soins en raison de la distance à parcourir et du temps nécessaire, souvent longs, pour se rendre à Mulhouse.

Nous sommes attachés à notre Centre Hospitalier local et devons bénéficier d'une offre de soins la plus diversifiée possible afin que cet hôpital ne devienne pas un pôle uniquement gériatrique ou même pire, un EHPAD. Les élus doivent rester vigilants et veiller, au minimum, au maintien de tous les services existants actuellement afin de ne pas dégrader davantage l'offre de soins du territoire.

Nous ne pouvons accepter que la ruralité soit sans cesse sacrifiée, à l'heure où la pandémie mondiale que nous connaissons, sans parler des carences vaccinales de l'Etat, conduit de plus en plus de personnes à déménager à la campagne. C'est donc plus que jamais le moment de doter les territoires ruraux de moyens supplémentaires.

En outre, les élus de la CCVSA renouvellent leurs demandes passées et restées sans réponses de bénéficier d'un siège au Conseil de Surveillance du GHRMSA. Les relations entre la CCVSA et le GHRMSA doivent être développées et renforcées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la réouverture immédiate du bloc opératoire de l'hôpital de Thann.

SOUTIENT le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire.

DEMANDE un siège pour le Président de la CCVSA au sein du Conseil de surveillance du GHRMSA.

23. ADOPTION D'UN PLAN DE FORMATION 2021-2026

Le Président rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 (Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale), doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la Communauté de Communes. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La Loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF, qui s'appelle dorénavant le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Conseil de Communauté,

VU Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

VU La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

- VU** Le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** Le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** Le plan de formation 2021-2026 présenté en annexe de la présente délibération ;
- VU** L'avis favorable du Comité technique du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation validé par le Comité technique.

D'APPROUVER le plan de formation pour les années 2021-2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

24. QUESTIONS DIVERSES

a. Ouverture d'un centre de vaccination :

Le Président informe les élus communautaires qu'il a obtenu, de la part de l'Etat, l'ouverture d'un centre de vaccination dans la vallée. En concertation avec la Ville de Saint-Amarin, il a été décidé d'installer ce centre au sein du CAP à Saint-Amarin.

Le Président détaille le plan d'action du centre et indique que l'ouverture effective se fera le Lundi 12 avril 2021.

b. Rappel des dates à venir :

Le Président rappelle aux élus communautaires que la prochaine séance du Conseil aura lieu le Mardi 15 juin 2021 à 18 h 20.

c. Départ du Directeur Général des Services :

Le Président informe les élus communautaires que Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services de la CCVSA depuis le 1^{er} août 2018, quittera ses fonctions le 23 avril 2021.

A compter du 26 avril 2021, Monsieur GOLLÉ sera le DGS mutualisé de la Ville d'Ensisheim et de son agglomération, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR). Le Président remercie pour l'ensemble du travail accompli et adresse tous ses vœux de réussite à Monsieur GOLLÉ et le félicite pour ce nouveau poste qui marque une promotion méritée pour l'agent.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 05.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Bringard', written over the printed name.

Roger BRINGARD